

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 15 mai 2025

Convocation
Date : 09/05/2025
Affichée et mise en ligne
Le : 09/05/2025

Délibération n°
29-CC150525

Nombre de Membres :
- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 11
- Votants : 38
- Absents : 6

Résultats :
- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas
part au vote : 10

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le 16/05/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

24 JUIN 2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 15 mai 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 9 mai 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Benoît CURTIL

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Madame BENOIST Magalie	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BLOT Laurent	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CURTIL Benoit	Madame MARTIN Emilie
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur FROMENT Daniel	Madame MIFSUD Florence
Monsieur GAUDION Philippe	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Madame GLASTRA Delphine	Madame REYNAL Sophie
Madame JAUNET Christel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LEFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame MIFSUD Florence
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BLOT Laurent
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur CURTIL Benoit
Madame SIBILLE Elisabeth à Madame LOISELEUR Pascale

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :
Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 11 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Procès-verbal annexé)

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 avril 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 avril 2025, transmis aux Conseillers Communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 ne prennent pas part au vote ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025, joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 24 JUIN 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 24 JUIN 2025

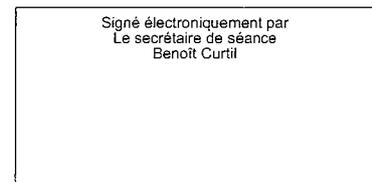
Fait à Senlis, le

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Benoît CURTIL



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécoeur citoyen accessible par le biais du site www.telerecoeur.fr



communauté
de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 3 AVRIL 2025

20 heures

Mairie de Chamant, Salle du Conseil Municipal, 1er étage
1 rue de l'Aunette – 60300 Chamant

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant, Salle du Conseil Municipal, 1er étage - 1 rue de l'Aunette - 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 21 mars 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CHARRIER

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIÉ Françoise
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoit
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur GEOFFROY Rémi
Madame GLASTRA Delphine
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur LESAGE William
Madame LOISELEUR Pascale

Madame LOZANO Michelle
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame MARTIN Emilie
Monsieur MELIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NOCTON Laurent
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame REYNAL Sophie
Monsieur ROLAND Dimitri
Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BOULANGER Damien à Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame MIFSUD Florence
Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François
Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur DIEDRICH Wilfried
Madame GAUVILLE-HERBET
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur PATRIA Alexis

Vu par
Guillaume
Maréchal

Vu par
le secrétaire
de séance

Ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES.....	4
01. Désignation du secrétaire de séance	4
02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2025	4
03. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 mars 2025	4
04. Compte rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire	4
FINANCES	8
05. Vote du budget primitif principal 2025	8
06. Vote des autorisations de programme et des crédits de paiement.....	18
07. Vote des taux de fiscalité 2025.....	19
08. Vote du budget annexe primitif SPANC 2025.....	19
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT	20
09. Fixation du produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) 2025 – Abroge et se substitue à la délibération n° 2021-CC-01004 du 30 mars 2021.....	20
10. Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM 2025).....	21
11. Attribution d'une subvention à l'association au tiers lieu au titre de l'année 2025	22
12. Redistribution des subventions dans le cadre des plans de déplacements mutualisés du sud de l'Oise	23
TECHNIQUE ET GRANDS PROJETS.....	24
13. Attribution du marché de services de nettoyage et d'entretien des locaux du siège de la Communauté de Communes et des bâtiments 1 et 6 du quartier Ordener à Senlis.....	24
ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉ	25
14. Petite enfance – Convention recours à un psychologue	25
15. Avenant aux conventions de mise à disposition des salles communales pour la Halte-Garderie Itinérante	26
16. Avenant aux conventions de mise à disposition des salles communales pour le Relais Petite Enfance.....	27

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents et énumère les pouvoirs délégués.

Vu par
Guillaume
Maréchal

Vu par
le secrétaire
de séance

- Monsieur ACCIAI Maxime absent, délègue son pouvoir à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
- Madame BENOIST Magalie absente, délègue son pouvoir à Monsieur GEOFFROY Rémi
- Monsieur BLOT Laurent absent, délègue son pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain
- Monsieur BOULANGER Damien délègue son pouvoir à Madame REYNAL Sophie
- Madame GORSE-CAILLOU Isabelle absente, délègue son pouvoir à Madame SIBILLE Elisabeth
- Monsieur GUEDRAS Daniel absent, délègue son pouvoir à Madame MIFSUD Florence
- Madame JAUNET Christel absente, délègue son pouvoir à Monsieur DUMOULIN François
- Madame LUDMANN Véronique absente, délègue son pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale
- Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre absent, délègue son pouvoir à Monsieur LEFEVRE Sylvain
- Madame ROBERT Marie-Christine absente, délègue son pouvoir à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Les conditions du quorum sont réunies, la séance est ouverte.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur CHARRIER Philippe est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents sans abstention.

02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2025

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuels commentaires sur le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2025.

En l'absence de commentaires, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents avec 29 Pour, 11 ne prenant pas part au vote, sans abstention.

03. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuels commentaires sur le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 mars 2025.

En l'absence de commentaires, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents avec 24 Pour, 16 ne prenant pas part au vote, sans abstention.

04. Compte rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire

Monsieur MARÉCHAL effectue un compte-rendu des décisions du Président, prises en application de la délibération n°2020-CC-03-065 relative à la délégation d'attributions confiée au Président et s'enquiert des éventuelles questions quant à ces décisions.

Monsieur MARÉCHAL rappelle que les décisions prises ont été adressées aux membres du Conseil Communautaire en amont de la présente séance et s'enquiert des éventuelles questions quant à ces décisions. Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.

Décisions prises par le Président :

➤ **Décision N° 2025-010**

Contrat de prestation de services avec l'ADTO - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la réalisation du schéma directeur des voies cyclables de la CCSSO / Montant forfaitaire : 6 000€HT

➤ **Décision N° 2025-011**

Aménagement intérieur et équipement d'une rampe de chargement du Citroën Jumper du Service Environnement / KPG CARROSSERIE / Montant : 4 115€HT

➤ **Décision N° 2025-012**

Remplacement d'un candélabre accidenté sur l'Avenue Alain Boucher dans la ZAE des Portes de Senlis / INEO RESEAUX NORD EST / Montant : 7 997€HT

➤ **Décision N° 2025-013**

Remise en état de l'éclairage public avec remise en place de l'armoire de commande CCV sur le domaine public sur l'Avenue Alain Boucher dans la ZAE des Porte de Senlis / INEO RESEAUX NORD EST / Montant : 12 300€HT

➤ **Décision N° 2025-014**

Recherche d'une géométrie acceptable pour le carrefour giratoire permettant de raccorder la chaussée Pontpoint sur l'Avenue de Poteau et présentation de l'étude à la CCSSO et ses partenaires / Société INGENIERIE SECURITE ROUTIERE / Montant : 3 800€HT

➤ **Décision N° 2025-015**

Aménagement intérieur du Citroën E-Jumpy spécialement conçu pour le Relais Petite Enfance dans le but d'optimiser le rangement pour le transport du matériel pour les activités du service / KPG Carrosserie / Montant : 2 565€HT

➤ **Décision N° 2025-016**

Convention d'implantation et d'usage des Points d'Apport Volontaire enterrés - lot 2 Ecoquartier de la Gare de Senlis / SCCV Senlis Sud / CLÉSENCE

➤ **Décision N° 2025-017**

Contrat de prestations informatiques avec migration du serveur physique vers une version dématérialisée, la sauvegarde des données, la fourniture des licences et la maintenance du parc de la CCSSO / ISICOM / Montant : 16 156€HT la 1^{ère} année / Montant annuel pour la 2^{ème} et 3^{ème} année : 10 336€HT

➤ **Décision N° 2025-018**

Autorisation d'ouverture dominicale durant l'année 2025 pour le magasin ACTION à Senlis 8 dimanches

➤ **Décision N° 2025-019**

Coordination de sécurité et de protection de la santé pour l'aménagement de la 1^{ère} tranche des voies cyclables de la CCSSO liaison Senlis - Amont en Halatte - Fleurines - Villers Saint Frambourg – Chamant / QUALITEC INGENIERIE / Montant : 3 830€HT

➤ **Décision N° 2025-020**

Maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation pour les travaux d'un aménagement de sécurité sur voirie avec aménagement paysager pour la traversée de la RD 1017 par la voie verte au niveau de l'accès à la ruelle Maillard / AREA SARL / Montant : 30 593,75€HT

➤ **Décision N° 2025-021**

Maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation pour les travaux d'un aménagement de sécurité sur voirie avec aménagement paysager pour la traversée de la RD 932a et la sécurisation des échanges au carrefour entre la RD 932a et la rue des Otages / AREA SARL / Montant : 39 762,50€HT

➤ **Décision N° 2025-022**

Carottage des couches bitumineuses pour la recherche d'amiante et HAP sur la traversée de la RD 1017 par la voie verte à Fleurines / GINGER CEBTP / Montant : 2 400€HT

➤ **Décision N° 2025-023**

Carottage des couches bitumineuses pour la recherche d'amiante et HAP sur l'intersection de la RD 932a et de la rue des Otages à Chamant / GINGER CEBTP / Montant : 1 770€HT

➤ **Décision N° 2025-024**

Carottage des couches bitumineuses pour la recherche d'amiante et HAP sur la chaussée Brunehaut dans la ZAE des Portes de Senlis / GINGER CEBTP / Montant : 3 240€HT

➤ **Décision N° 2025-025**

Carottage des couches bitumineuses pour la recherche d'amiante et HAP sur la ZAE le Poteau de Chamant / GINGER CEBTP / Montant : 3 450€HT

Madame PRUVOST-BITAR indique qu'elle pensait que le schéma directeur de la décision 2025-010 était déjà réalisé.

Monsieur DUMOULIN confirme que le schéma directeur a déjà été présenté en séance. Ce schéma complexe contient 5 phases, pour lesquelles une consultation et des modifications sont nécessaires. Certaines modifications substantielles ne sont pas compatibles avec le marché initial. Le marché sera donc restructuré par l'ADTO.

Madame PRUVOST-BITAR demande si un contrôle qualité de la voie verte inauguré récemment a été opéré car elle a pu constater des affaissements à certains endroits.

Monsieur DUMOULIN répond que les affaissements des bordures ont été constatés lors de la réception des travaux. La voie cyclable sera reprise. Cela nécessite le déplacement de gros matériel couteux, par conséquent ce sera effectuée à l'occasion de la réalisation d'une autre tranche. Il y aura une reprise ainsi qu'une consolidation afin que l'installation soit pérenne. Cela n'occasionnera aucun surcoût.

Concernant la décision 2025-012 Madame PRUVOST-BITAR demande s'il s'agit d'un problème accidentel et pour quelle raison l'assurance ne prend pas cette situation en charge.

Monsieur MARÉCHAL répond que l'auteur de l'accident n'est pas connu. L'assurance ne prend en charge que lorsque l'auteur est identifié.

Monsieur LESAGE ajoute que le mobilier urbain n'est pris en charge qu'en cas de cause identifiée.

Monsieur MARÉCHAL effectue un compte-rendu des délibérations du Bureau Communautaire du 4 février 2025 et du 4 mars 2025 prises en application de la délibération n°2020-CC-03-065 relative à la délégation d'attributions confiée au Bureau Communautaire et s'enquiert des

éventuelles questions quant à ces délibérations. Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.

❖ **Délibérations du Bureau Communautaire du 4 février 2025 :**

- **Délibération N° 01-BC040225 :**
Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alexis PATRIA
- **Délibération N° 02-BC040225 :**
Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 12 novembre 2024
- **Délibération N° 03-BC040225 :**
Approbation de l'avenant de la convention d'objectifs et de financement pour la Halte-Garderie Itinérante entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Caisse d'Allocations Familiales
- **Délibération N° 04-BC040225 :**
Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la Maison d'Assistantes Maternelles à Chamant entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Caisse d'Allocations Familiales

❖ **Délibérations du Bureau Communautaire du 4 mars 2025 :**

- **Délibération N° 05-BC040325 :**
Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Dimitri ROLAND
- **Délibération N° 06-BC040325 :**
Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 février 2025
- **Délibération N° 07-BC040325 :**
Adhésion 2025 à l'Assistance Départementale des Territoires de l'Oise (ADTO-SAO)
- **Délibération N° 08-BC040325 :**
Adhésion 2025 à l'union des maires de l'Oise
- **Délibération N° 09-BC040325 :**
Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie relative au financement de la réalisation d'un Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable (SDAEP) et d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)
- **Délibération N° 10-BC040325 :**
Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Caisse d'Allocations Familiales.

FINANCES

05. Vote du budget primitif principal 2025

Madame LOISELEUR annonce que le compte administratif ne peut pas être présenté, puisque la trésorerie municipale n'a pas encore fourni le compte de gestion. Comme l'année dernière, cela contraindra à prévoir un emprunt d'équilibre en attendant la reprise des résultats.

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

Le budget principal est voté sous la nomenclature M57, en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Cette nomenclature permet de mettre en place, si le Conseil Communautaire l'autorise, la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres au sein d'une même section dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels (chapitre 012). Les virements entre chapitres effectués feront l'objet d'une information au Conseil Communautaire le plus proche de cette décision.

La maquette budgétaire présente les grands équilibres pour chaque section avec les opérations budgétaires retenues pour cet exercice et prend en compte tous les besoins pour assurer les compétences dans de bonnes conditions.

Les projets de la collectivité par section et par pôle sont détaillés ci-dessous :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement	BP 2024	Budget 2025
011 Charges à caractère général	3 469 862,40	3 678 453,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 835 427,00	2 041 617,00
014 Atténuations de produits	8 605 655,00	8 964 058,00
65 Autres charges de gestion courante	2 114 159,00	1 984 940,00
66 Charges financières	111 000,00	97 300,00
67 Charges exceptionnelles	13 216,60	20 000,00
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00	1 000,00
023 Mouvements entre sections	12 077 391,95	1 465 663,85
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 345 000,00	1 198 353,15
Total dépenses	29 572 711,95	19 451 385,00

Recettes des Fonctionnement	BP 2024	Budget 2025
013 Atténuations de charges	21 232,00	20 400,00
70 Produits des services et des domaines	377 000,00	433 600,00
73 Impôts et taxes	4 971 936,00	4 763 000,00
731 Fiscalité locale	9 056 737,00	9 272 228,00
74 Dotations, subventions et participations	4 777 294,00	4 889 131,00
75 Autres produits de gestion courante	25 000,00	35 500,00
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté	10 126 965,13	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	216 547,82	37 526,00
Total recettes	29 572 711,95	19 451 385,00

Le chapitre des charges à caractère général (011) :

Ce chapitre est en progression de 208 K€ par rapport à l'exercice précédent, car les coûts des nouveaux marchés de collecte ont progressé de 7,3%. Cette dépense est, de fait, la plus importante dans ce chapitre. La collecte, le traitement des déchets ménagers et la mise à disposition de bennes représentent un total 1 917 100 €.

Les principales autres dépenses sur ce chapitre sont :

- La poursuite des études de transfert des compétences eau et assainissement, et le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), les études liées à l'habitat et au pacte territorial, les études de développement économique et touristique, l'ensemble pour un montant de 309 542 €.
- La maintenance, réparation et entretien des locaux, voiries et espaces verts qui représentent 266 700 €.
- Les locations de matériels et locaux sont inscrites pour 228 247 €.
- Le remboursement aux communes et autres tiers des frais liés à la halte-garderie itinérante, au relais petite enfance.
- Les dépenses relatives à l'entretien des voies vertes et des zones d'activités, aux conventions pour les locaux d'Ordener et de l'ANAH, représente 92 520 €.
- Les cotisations auprès des divers partenaires de la CCSSO pour 71 052 €.
- Les impressions et publications sont estimés à 83 300 € pour l'ensemble de la collectivité.
- Les assurances du personnel, des véhicules et des locaux représentent 57 700 €.

Le chapitre des charges de personnel (012) et des atténuations de charges (013) :

Le chapitre du personnel est également en augmentation par rapport au budget 2024, car les inscriptions budgétaires 2025, prennent en compte les collaborateurs arrivés en cours d'année 2024 et l'augmentation du taux de CNRACL.

Il est également proposé de rechercher, dès le dernier trimestre 2025, les futurs collaborateurs dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement.

Le chapitre des atténuations de charges maintient le montant des exercices précédents. Ce chapitre porte les remboursements des indemnités journalières des personnels en arrêt maladie.

Le chapitre des atténuations de produits (014) :

Ce chapitre augmente de 4,16% pour prendre en charge la mesure « DILICO » (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales), issu de la loi de finance 2025, estimé à 364 000 €. Les attributions de compensations seront de 7 743 058 €, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunal Communal est estimé à 425 000 € et le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources est maintenu à 382 000 €. Enfin 50 000 € sont prévus pour la restitution de recettes fiscales qui ont été perçues à tort.

Madame LOISELEUR précise que 6 communes sont assujetties au dispositif DILICO. Théoriquement un remboursement de ces 364K€ devraient être lissés sur 3 ans, mais les modalités ne sont pas encore connues.

Monsieur BATTAGLIA déclare que cela pourrait ne représenter que 90 % de la somme.

Monsieur GAUDUBOIS ajoute que 10% de la somme totale seraient utilisés pour un fond de péréquation.

Monsieur DUMOULIN suggère de se méfier des sommes annoncées par l'Etat.

Madame LOISELEUR répond qu'il faut rester méfiant mais que dans tous les cas, il s'agit d'un budget prudent.

Le chapitre des autres charges de gestion courante (65) :

Ce chapitre enregistre une baisse de 6,11%, malgré une hausse des participations au syndicats de rivières, car la prévision de la contribution à verser au SMDO baisse de 63 000 €. Par ailleurs, les prévisions budgétaires 2025 ont été ajustées aux consommations de 2024. Les contributions obligatoires sont estimées à 1 243 090 €, les subventions aux différents partenaires à 458 308€, et les droits d'usage des logiciels à 41 770 €.

Les chapitres de charges financières, charges exceptionnelles et dotations (66-67-68) :

En l'absence de nouveau recours à l'endettement, les intérêts de la dette poursuivent leurs baisses. Les charges exceptionnelles et dotations sont provisionnées pour permettre de prendre en charge d'éventuels besoins nouveaux au cours de l'exercice.

Le chapitre des produits des services (70) :

Les redevances pour la halte-garderie itinérante sont anticipées pour 50 000 €, les redevances pour les locaux d'Ordener sont stabilisées à 139 100 € et les redevances spéciales sont estimées à 240 000 €. Le remboursement des salaires du budget SPANC et la vente de composteurs sont également prévus dans ce chapitre.

Les chapitres des impôts et recettes fiscales (73 et 731) :

Les fractions de TVA, compensant la taxe d'habitation et la CVAE, sont provisionnées pour 4 763 000 €. Les autres impôts locaux sont estimés à 5 388 365 €. Le produit de la taxe sur les enlèvements des ordures ménagères est estimé à 3 100 000 € et celle de la GEMAPI à 116 000 €. Quant au produit de la taxe de séjour, il est anticipé à 232 963 €. Les produits de l'IFER et de la TASCOM sont prévus à 434 900 €.

Le chapitre des dotations et subventions (74) :

La dotation globale de fonctionnement est inscrite pour 2 346 700 € et, les compensations de l'Etat et le FCTVA à hauteur de 2 145 577 €. Les subventions pour leur part, sont estimées à 396 854 €.

Le chapitre des autres produits de gestion courante (75) :

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise et l'entreprise CITEO verse à notre collectivité des contributions pour la mise en recyclage des verres et pour la communication réalisée sur l'importance du recyclage des déchets. Ces recettes sont inscrites à hauteur de 35 500 €.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le chapitre 023 verse l'excédent de recettes à la section d'investissement, limitant ainsi l'emprunt sur la section d'investissement. Les amortissements des biens et subventions au chapitre 042 participent également à cet équilibre

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement	Budget 2025	RAR	Total budget
001 Résultats d'investissement reportés			0,00
16 Emprunts et dettes	286 000,00		286 000,00
20 Immobilisations incorporelles	722 900,00	86 097,98	808 997,98
204 Subventions d'équipement	1 905 998,98	1 912 620,26	3 818 619,24
21 Immobilisations corporelles	523 235,00	11 297,79	534 532,79
23 Travaux en cours	2 200 000,00		2 200 000,00
27 Autres immobilisations financières	10 000,00		10 000,00
45411 Travaux effectués d'office	40 000,00		40 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 526,00		37 526,00
041 Opérations patrimoniales	204 000,00		204 000,00
opérations :			
19 - Etude programmation faisabilité d'une piscine	348 900,00	97 277,04	446 177,04
25 - Réhabilitation bâtiment 6 quartier Ordener	179 104,89	1 311,18	180 416,07
29 -Terrains Familiaux Locatifs	112 650,70	125 225,40	237 876,10
30 - Eclairage ZAE	30 000,00		30 000,00
31 - Aménagement des voies cyclables	2 210 001,00	20 061,25	2 230 062,25
32 - Office de tourisme	320 059,00		320 059,00
33 - Construction MAM	1 080 000,00	59 871,83	1 139 871,83
34 - Liaison ferroviaire	77 974,00	6 511,00	84 485,00
Total dépenses	10 288 349,57	2 320 273,73	12 608 623,30

Recettes d'Investissement	Budget 2025	RAR	Total budget
021 Virement de la section de fonctionnement	1 465 663,85		1 465 663,85
10 Dotations fonds divers et réserves	500 000,00	85 609,00	585 609,00
13 Subventions d'investissement	240 280,00	48 980,63	289 260,63
16 Emprunts	7 753 850,22		7 753 850,22
23 Travaux en cours	2 317,90		2 317,90
45412 Travaux effectués d'office	40 000,00		40 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 198 353,15		1 198 353,15
041 Opérations patrimoniales	204 000,00		204 000,00
opérations :			
19 - Etude programmation faisabilité d'une piscine	0,00		0,00
25 - Réhabilitation bâtiment 6 quartier Ordener	0,00		0,00
29 -Terrains Familiaux Locatifs	0,00		0,00
30 - Eclairage ZAE	0,00		0,00
31 - Aménagement des voies cyclables	378 168,55		378 168,55
32 - Office de tourisme	0,00		0,00
33 - Construction MAM	691 400,00		691 400,00
34 - Liaison ferroviaire	0,00		0,00
Total recettes	12 474 033,67	134 589,63	12 608 623,30

Le pôle technique et grands projets :

Les principaux projets présentés dans le PPI qui figurent dans le rapport d'orientations budgétaires sont décrits ci-après.

Le centre aquatique : La procédure d'appel d'offre restreint va débiter à la fin du 1^{er} trimestre 2025, avec une remise des offres pour la fin du 1^{er} semestre 2025. Les candidats

Vu par
Guillaume
MaréchalVu par
le secrétaire
de séance

autorisés à concourir dont l'offre n'aura pas été retenue percevront une indemnisation. Les frais de d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les indemnités aux candidats sont inscrits pour 348 900 €.

La maison d'assistantes maternelles : les dépenses de maîtrise d'œuvre, de travaux et de contrôle sont prévues pour un montant total de 1 080 000 €. Les subventions relatives à ce projet sont inscrites quant à elles pour 691 400 €.

Les voies vertes : Les études des phases 1 et 2 et la fin des travaux de la phase 1 des voies vertes sont inscrites pour un total de 950 001 €. L'éclairage public de la voie verte intramuros à Senlis est inscrit pour un montant de 350 000 €. Le budget nécessaire à la sécurisation des voies vertes sur les routes départementales 932A à Chamant et 1017 à Fleurines est inscrit pour 910 000 €.

Les subventions pour les projets des voies vertes sont attendues pour un montant de 378 169 K€.

Madame LOISELEUR demande à Monsieur DUMOULIN des éclaircissements sur le montant de 950K€ concernant les voies vertes.

Monsieur DUMOULIN répond que la phase 1 comprend trois tronçons et correspond à la liaison : Fontaine des prés / Aumont-en Halatte / Fleurines, / Chamant / Senlis. La fin de réalisation est prévue en 2025 pour la partie Fontaine des prés / Aumont-en Halatte, avec une déviation à travers la plaine qui devrait s'avérer plus satisfaisante. S'agissant de Fleurines, un point avec l'architecte des Bâtiments de France relatif au revêtement va être fixé prochainement. La phase 2 correspond à la liaison Senlis / Mont-l'Evêque – Senlis/Courteuil. Le montant total correspond approximativement au montant figurant dans le PPI.

Madame LOISELEUR demande à Monsieur DUMOULIN des éclaircissements sur le montant de 910K€ relatifs à la sécurisation des voies vertes.

Monsieur Dumoulin répond que la traversée de la RD1017 à l'entrée de Fleurines est un peu plus compliquée que prévu pour assurer la sécurité des usagers. Elle est donc prévue et inscrite au budget séparément à hauteur de ce montant. C'est la même chose pour l'entrée de Chamant. Cette somme correspond à une estimation haute. Il n'est pas certain que ce sera réalisé selon cette estimation ; le rond-point sera peut-être une traversée avec un haricot central ; les études sont en cours.

Madame LOISELEUR mentionne le remplacement de l'éclairage intra-muros de la voie verte Senlis intra-muros 350K€ relatif au remplacement des anciens éclairages au sol par un système aérien.

Monsieur DUMOULIN précise que tout doit être repris.

Les aménagements des équipements relatifs aux gens du voyage : Le projet des terrains familiaux a eu 2 modifications majeures sur le projet initial. Ces modifications impactent fortement la rémunération du Maître d'œuvre qui nécessitera la mise en place d'un avenant au contrat pour définir sa rémunération définitive.

Des travaux d'aménagement du terrain et de l'apport d'électricité sur le site de l'aire de grand passage sont inscrits.

Les dépenses de ces deux projets sont estimées à 382 651 €.

Madame LOISELEUR demande aux services où en sont les études faunes/flores relatives à la réalisation des Terrains familiaux locatifs

Les services répondent que selon le planning il est prévu une fin des relevés fin mai /début juin 2025 puis début juillet 2025 le maître d'œuvre réalisera le dossier étude d'impact et proposera les compensations ; puis courant de l'été / début septembre le dossier d'autorisation environnementale unique sera déposé auprès des services de l'Etat. Le courrier a été envoyé à l'attention des communes dans le périmètre ciblé pour les mesures de compensation pour rechercher une mise à disposition d'emprise pour mettre en œuvre ces mesures.

Madame LOISELEUR indique que certaines communes ont déjà des idées de compensation.

Le quartier Ordener : L'installation de la fibre indépendante de la ville, la modification d'une rampe d'accès au bâtiment 6, le remplacement des contrôles d'accès aux bâtiments 1 et 6, la signalétique et autres aménagements sont inscrits pour un montant total de 179 105 €.

Les zones d'activités :

- La première phase des travaux d'accès à l'extension des portes de Senlis sont prévus pour 1 151 500 €.
- Les travaux de remise en état de l'éclairage public des portes de Senlis sont inscrits pour 30 000 €.
- Les travaux et études de la zone d'activités du Poteau sont inscrits pour un total de 1 151 500 €.
- Des études pour la zone d'activités Senlis Sud Oise sont estimées à 96 500 €.

Les travaux réalisés d'office : La Commune de Fleurines a donné son pouvoir de police à la Communauté de Communes pour gérer une habitation menaçant de péril. Des travaux de mise en sécurité sont inscrit pour 40 000 €. Les recettes qui pourront être perçues par la vente du bien, si nécessaire, sont de même montant.

Le pôle transition écologique et environnement :

Le PCAET : Les études pour la mise en place d'aires de co-voiturage sur les différents villages volontaires seront réalisées pour 30 000 €. Le déploiement de bornes IRVE est inscrit pour 145 000 €. L'achat de matériel pour les animations avec le tiers lieu et d'études pour des projets à venir est estimé à 40 000 €.

Un financement est attendu pour l'acquisition de la rosalie, réalisé en 2024, à hauteur de 18 280€.

Les déchets : De nouveaux points d'apports volontaires de verres seront installés à Montépilloy pour 20 000 €. Des bacs et des points d'apports aériens pour les verres seront renouvelés pour un total de 80 000 €. L'entreprise Citéo subventionne l'acquisition de points d'apports volontaires à hauteur de 30 000 €.

La préparation de la prise de compétence Eau et Assainissement : Le schéma directeur de l'eau potable est inscrit pour 240 000 €. Ce schéma est subventionné à 80% par l'agence de l'eau pour un montant de 192 000 €.

L'aménagement : Des participations aux travaux de l'OPAH RU et au Programme d'Intérêt Général de l'habitat sont inscrit pour 75 000 €. Des crédits pour acquérir des terrains pour la préservation agricole et pour le développement économique à venir, (hors acquisition EPFLO) qui pourront être mis en réserves foncières, sont inscrits à hauteur de 150 000 €. La dépense liée au projet de liaison ferroviaire est inscrite pour 77 974 € conformément à la convention signée en mai 2024.

Le pôle enfance, jeunesse et solidarité :

La halte-garderie itinérante : Afin de renouveler les mobiliers et matériels pour la halte-garderie itinérante, la somme de 5 000 € est inscrite.

Le relais de la petite enfance : Des modules de motricité et des appareils d'électroménager seront renouvelés pour 1 000 €. L'acquisition d'étagères pour le rangement dans le nouveau hangar sera effectuée pour 1 500 €.

La Maison France Service Itinérante : L'aménagement du camion pour accueillir les administrés sera réalisé pour un montant 7 000 €.

Le pôle développement économique et attractivité du territoire :

Le tourisme : un fonds de concours pour la scénographie du projet Voyage au temps des premiers rois de France est inscrit pour 100 000 €. La mise en place de panneaux portant sur les bornes Armoriés est inscrite pour 15 000 €. Le solde des travaux de l'Office du tourisme est inscrit pour 320 059 €.

Le pôle administration générale :

Les finances : Les fonds de concours aux communes sont inscrits à hauteur de 1 730 999 € correspondant aux sommes non conventionnées en 2023-2024 et au montant attribué pour 2025 selon les termes des délibérations prises en 2023 et 2024.

Le remboursement de la dette est estimé à 286 000 €. Le versement d'un dépôt de garantie est inscrit pour le hangar à hauteur de 10 000 €. Ainsi que le renouvellement de matériel pour 37 920 €.

Le FCTVA est inscrit prudemment à 500 000 €.

Les amortissements sont prévus pour 1 198 353 € en recettes et pour 37 526 € en dépenses. Les opérations patrimoniales sont inscrites pour 204 000 € en dépenses et recettes. Les mouvements entre chapitres sont de 1 465 664 € et un emprunt d'équilibre de 7 753 850 € sont inscrits dans l'attente du vote des résultats.

Il vous est présenté ci-dessous les masses que représentent les dépenses réelles et d'ordre de chacune des sections.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	RECETTES
Dépenses réelles de fonctionnement 16,787 M€		Recettes réelles de fonctionnement 19,414 M€	
Charges à caractère général (011)	3 678 453	Produit des services (70)	433 600
Subventions et contributions (65)	1 984 940	Impôts et taxes (73) compensation TH et CVAE	4 763 000
Fiscalité reversée (014) <i>dont FPIC, FNGIR, reversement fraction compensation TH-GEMAPI : 857 000 €</i> <i>dont Attributions de Compensation : 7 743 058 €</i> <i>dont prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques : 364 000 €</i>	8 964 058	Fiscalité locale (731) <i>dont CFE : 3 985 972 €</i> <i>dont TFPB : 1 231 916 €</i> <i>dont TFPNB : 50 257 €</i> <i>dont TEOM : 3 100 000 €</i>	9 272 228
Charges de personnel (012)	2 041 617	Atténuations de charges (013)	20 400
Intérêts de la dette (66)	97 300	Dotations et compensations (74)	4 889 131
Dotations aux provisions	1 000	Autres produits de gestion courante (75)	35 500
Charges exceptionnelles	20 000		
Amortissements des biens (042)	1 198 353	Amortissements des subventions (042)	37 526
Virement vers la section d'investissement (023)	1 465 664		
TOTAL DEPENSES	19 451 385	TOTAL RECETTES	19 451 385
SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	RECETTES
Amortissements des subventions (042)	37 526	Amortissements des biens (042)	1 198 353
Opérations patrimoniales	204 000	Virement de la section de fonctionnement (023)	1 465 664
Dépenses réelles d'investissement 10,05 M€		Opérations patrimoniales	204 000
remboursement de la dette	286 000	Recettes réelles d'investissement 9,61 M€	
Fonds de concours versés	1 983 973	FCTVA	500 000
Programme d'investissement	7 736 851	Subventions	1 309 849
Travaux effectués d'office	40 000	Emprunt d'équilibre	7 753 850
Reports	2 320 274	Correction d'actif	2 318
		Travaux effectués d'office	40 000
		Reports	134 590
TOTAL DEPENSES	12 608 623	Vu par Guillaume Maréchal	Vu par le secrétaire de séance
		TOTAL RECETTES	12 608 623

Monsieur BATTAGLIA signale la suppression de l'obligation du transfert des compétences eaux et de l'assainissement, et demande quel est le positionnement de la Communauté de Communes sur ce sujet.

Madame LOISELEUR répond que le conseil a délibéré et voté une motion en faveur du maintien du transfert de compétence, même si la loi ne l'y oblige plus.

Monsieur CHARRIER précise qu'il s'agit bien de la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement, car sur certaines communes le bilan en fin d'année est global et ne sépare pas l'eau de l'assainissement.

Madame LOISELEUR précise que si l'accompagnement du bureau d'étude à propos du transfert de compétence de l'eau et d'assainissement est satisfaisant, certaines questions restent à traiter. Il est donc suggéré de reporter le transfert après le 1^{er} janvier 2026, pour permettre de traiter tous ces points.

Monsieur MARÉCHAL répond que l'objectif initial est maintenu pour le moment pour s'assurer que le projet avance correctement. Néanmoins, il sera possible de faire preuve de pragmatisme.

Madame LOISELEUR rappelle que les études coûtent très cher, et sont financées par de l'argent public. Il est donc suggéré de repenser l'approche concernant l'eau et l'assainissement, qui est actuellement organisée autour de bassins de vie. Il est nécessaire de ne pas revenir en arrière sur le projet. La date du 1^{er} janvier 2026 reste l'objectif.

Monsieur DUMOULIN souligne que les syndicats ont été prévenus que le transfert de compétence sera de toute façon réalisé, et qu'il ne serait pas correct de faire marche arrière sur ce projet.

Monsieur CHARRIER ajoute que la contrainte du renouvellement de marché de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sera à prendre en compte en mars 2026. Il sera donc nécessaire d'obtenir un engagement unanime du conseil sur le transfert. En outre, il sera nécessaire de délibérer à propos de l'utilisation des excédents, fléchés vers les communes où ils ont été réalisés.

Madame LOISELEUR précise que la démarche du bureau d'étude prend en compte les projets d'investissement de chaque commune, y compris ceux de Senlis. En outre, certaines communes verront mécaniquement le prix de l'eau et de l'assainissement augmenter, mais un lissage sera instauré jusqu'en 2030. Cette augmentation sera donc progressive.

Monsieur MARÉCHAL ajoute que si les prix sont différents d'une commune à l'autre, les contrats le sont aussi. Le projet est celui d'une convergence économique, afin d'optimiser la gestion des risques associés à la gestion de la ressource.

Madame PRUVOST-BITAR demande sur la section investissement, à quoi correspond la ligne 23 de 2,2 millions d'euros. Elle fait état de son étonnement concernant les travaux effectués d'office par la Communauté de communes à Fleurines pour un édifice menaçant ruine. Elle doute que la CCSSO parvienne à se faire rembourser de ces 40 000 euros budgétés. Elle demande également à quoi correspondent les recettes patrimoniales ainsi que le montant de l'indemnisation des trois candidats qui n'ont pas été retenus dans le cadre de l'appel d'offres du centre aquatique. Elle demande également le calendrier des travaux réalisés pour la voie cyclable, le montant versé à l'office du tourisme les années précédentes, de même que le montant total consacré à la liaison ferroviaire, alors que le train ne s'arrête dans aucune des communes de la Communauté de Communes. En outre, il ne semble pas possible de prévoir des travaux d'extension des Portes de Senlis alors que la révision du PLU n'a pas été votée. Enfin, la subvention pour l'association Au tiers lieu à hauteur de 40 000 € est interrogée.

Madame LOISELEUR répond que le montant total consacré à la liaison ferroviaire figure dans l'APCP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement).

Monsieur MARÉCHAL répond que le tiers lieu porte les actions du PCAET. À ce titre, l'association reçoit des subventions. D'autres associations reçoivent également des subventions, comme la Mission locale. S'agissant des travaux d'extension de la zone d'activité de Senlis, ils ont fait l'objet de débats sur l'accès aux poids lourds. Le Conseil Communautaire a décidé de diligenter des études techniques et les financements de la desserte de la ZAE pour répondre aux exigences de l'État. Les investisseurs privés des terres locales ont été consultés. Concernant le centre aquatique, trois candidats ont été retenus pour concourir. Seuls les deux candidats non retenus percevront une indemnité de 100.000 euros.

S'agissant des travaux d'office de Fleurines l'EPFLO intervient pour la mise en sécurité d'une demeure. La récupération des dépenses est envisagée et opérée avec l'office notarial dans ce cadre.

Enfin, une subvention annuelle est allouée pour 240 000 euros et pour rappel le financement du projet d'investissement nécessaire à la réhabilitation de l'office du tourisme a été voté en Conseil Communautaire.

Monsieur DUMOULIN donne le détail des travaux prévus pour la voie cyclable. En outre, il est précisé que les subventions versées au tiers lieu ne peuvent pas être fléchées.

Monsieur MARÉCHAL ajoute que la liaison ferroviaire Picardie – Roissy est actuellement en travaux. Le montant total figure sur les APCP. Il a été demandé que cette liaison n'impacte pas la pérennité de la ligne de bus.

Madame REYNAL demande le coût total de la liaison ferroviaire.

Monsieur MARÉCHAL répond que le montant de 290.000 euros inscrit dans le document correspond au total. Le premier paiement date de 2024.

Monsieur de la BEDOYERE ajoute que les travaux de l'office de tourisme sont en cours. Le délai du mois de juin devrait être respecté. Les détails pourront être présentés lors du prochain Conseil Communautaire.

Madame LOISELEUR indique que les opérations patrimoniales sont inscrites en dépenses et en recettes à hauteur de 204.000 euros. Il s'agit d'une opération comptable qui consiste à transférer les études pour les projets sur la ligne des travaux, pour pouvoir récupérer le FCTVA. Les travaux en cours inscrits à la ligne 23 correspondent à tous les travaux présentés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

Monsieur LESAGE demande si le FCTVA est pris en compte dans les subventions et les compensations de l'État et si les loyers sont indexés dans le bail d'Ordener. En outre, il précise qu'en l'absence de réponse à propos de l'assurance de la Rosalie, il s'abstiendra lors du vote de la subvention pour le tiers lieu.

Monsieur MARÉCHAL répond que le FCTVA est effectivement compris à hauteur de 500.000 euros dans le total des compensations de l'État de 2.145.577 euros. Concernant le tiers lieu, celui-ci est responsable de son assurance dans le cadre de ses activités.

Monsieur GAUDUBOIS précise que les baux du quartier Ordener répondent à des conventions. Il sera procédé à une vérification sur ce point.

Madame SIBILLE réitère l'observation effectuée le 13 mars 2025, et déplore la lenteur de la mise en œuvre du centre aquatique. Les études se succèdent, les tergiversations ralentissent le processus d'élaboration du projet. Il est suspecté un manque de volonté politique de la part des membres de l'assemblée, et un manque de détermination pour aboutir à l'ouverture du

centre aquatique attendu par les administrés. Les parents d'élèves s'impatientent, et les habitants souhaiteraient bénéficier d'un équipement neuf, qui répondra davantage aux besoins. Il est demandé la liste des études réalisées depuis le début du mandat, ainsi que les montants et les honoraires.

Monsieur MARÉCHAL répond que tous les contrats ont été discutés. Tous les montants sont inscrits dans les comptes-rendus des Conseils communautaires. Une synthèse pourra être rédigée. Le contrat est complexe et le cahier des charges est en cours d'élaboration. Le choix a été fait de rallonger le projet par souci de sérieux et de sécurité. Le projet n'a jamais autant avancé que lors du mandat en cours.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le vote du budget primitif principal 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents avec 5 abstentions.

06. Vote des autorisations de programme et des crédits de paiement

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

Conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé 13 mars 2025, et au projet de budget primitif 2025, le Conseil Communautaire est invité à voter les autorisations de programme et crédits de paiement des grands projets de la collectivité. Deux autorisations de programmes sont ajustées pour prendre en compte le programme pluriannuel des investissements. Il s'agit :

- La construction du centre aquatique intercommunal pour lequel il convient de prendre en compte l'indemnisation des candidats non retenus à l'appel d'offre restreint, les prestations de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que des prestations annexes.
- La maison d'assistantes maternelles afin d'ajuster les inscriptions budgétaires aux résultats de la procédure de mise en concurrence pour les marchés de travaux et d'aménagement du terrain.

Les crédits de paiements sont conformes aux inscriptions budgétaires 2025 et des restes à réaliser sur l'ensemble des autorisations de programme.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiements sur l'exercice 2025 et sur les exercices à venir :

N° Autorisation de Programme (AP)	N° opération	Libellé AP	Total AP votée antérieurement	Révision AP	Cédits de Paiement 2023 consommés (CP)	Cédits de Paiement consommés 2024 (CP)	Cédits de Paiement 2025 (CP)	Cédits de Paiement 2026 (CP)	Cédits de Paiement 2027 (CP) et au-delà
2023-1	31	Voies cyclables	4 200 000		24 851	395 405,03	2 245 061,25	860 000,00	674 682,32
2023-2	29	Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	1 902 656		0	13 921,21	237 876,10	1 240 000,00	410 858,69
2023-3	19	Centre aquatique	173 502	20 000 000	0	15 490,96	446 177,04	5 430 000,00	14 108 332,00
2023-4	33	Construction d'un bâtiment modulaire et acquisition d'une parcelle (MAM)	1 240 000	1 254 000	0	109 094,61	1 139 871,83	5 033,56	0,00
2023-5	32	Aménagement de l'office de tourisme	550 059		0	230 000,00	320 059,00		0,00
2023-6	34	Liaison ferroviaire	289 415		0	44 761,00	84 485,00	76 908,00	83 261,00

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le vote des autorisations de programme et des crédits de paiement est approuvé à l'unanimité des membres présents avec 5 abstentions.

07. Vote des taux de fiscalité 2025

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

Conformément au rapport sur les orientations budgétaires qui a été présenté au conseil communautaire et débattu le 13 mars 2025, ainsi qu'au Budget Primitif 2025, le Conseil Communautaire est invité à voter les taux d'imposition suivants pour 2025 :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires **2,98 %**
- Taxe sur le foncier bâti **2,81 %**
- Taxe sur le foncier non bâti **4,32 %**
- Cotisation foncière des entreprises **23,82 %**

Il vous est proposé de reconduire à l'identique ces taux d'impositions, sachant que les bases de calcul ont été revalorisées de + 1,7% (Loi de finances 2025).

L'état 1259 parvenu la veille de l'envoi des documents, les inscriptions budgétaires restent estimatives et très proche des montants notifiés (0.01%). Une fraction de taux de CFE identique à celle de 2024, à 0.040% est mise en réserve.

Pour l'année 2025, le produit attendu de la fiscalité directe locale est de 5 398 834 € auquel il faut déduire le prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources d'un montant de 381 259 €, soit une recette nette pour la collectivité de 5 017 575 € (5 217 417 € perçu en 2024, rôles supplémentaires inclus).

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le vote des taux de fiscalité 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents sans abstention.

08. Vote du budget annexe primitif SPANC 2025

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

Le budget du SPANC construit dans le respect de la maquette budgétaire et comptable M49 ne change pas de configuration par rapport aux précédents budgets et les dépenses de fonctionnement doivent être intégralement financées par le produit des tarifs versés par les usagers du service.

En 2025, les prestations restent inchangées. Les différents contrôles de conception, de réalisation, et de bon fonctionnement ainsi que les contre-visites sont inscrits pour un total de 11 944 €. Les diagnostics initiaux restant à effectuer sur les communes de l'ex-Communauté de communes des 3 forêts sont inscrits pour 5 500 €.

Afin de ne pas alourdir démesurément les dépenses de ce budget, au cours de l'exercice 2024, l'acquisition d'un logiciel a été effectuée sur le budget principal, charge au budget annexe d'opérer un remboursement annuel de 1 500 € sur une durée de 5 ans. La maintenance de ce logiciel est portée par le budget SPANC à hauteur de 800 €.

Le remboursement des charges de personnels au budget principal est inscrit pour 2 500 K€.

L'ensemble des dépenses est équilibré par le paiement des prestations par l'utilisateur à hauteur de 22 244 €.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le vote du budget annexe primitif SPANC 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents sans abstention.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT

09. Fixation du produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) 2025 – Abroge et se substitue à la délibération n° 2021-CC-01004 du 30 mars 2021

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dite taxe GEMAPI.

Il rappelle que le 13 février 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer cette taxe et en a fixé le produit à 75 528,00 euros pour l'année 2018 et les suivantes. Cette taxe visait initialement à couvrir la cotisation due à l'Entente Oise Aisne, à qui la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a transféré sa compétence PI (Prévention des Inondations).

Le 30 mars 2021, afin d'équilibrer le budget du service et de prendre en compte les cotisations dues aux trois syndicats de rivière, à qui l'intercommunalité a transféré la compétence GEMA, le produit de la taxe GEMAPI a été fixé par délibération à 105 000 euros pour l'année 2021 et les suivantes.

Ainsi, depuis 2021, le produit de la taxe GEMAPI finance environ 60% du montant total des cotisations dues aux syndicats (176 000 € en moyenne), les 40% restants sont pris en charge par le budget principal de la CCSSO.

Au cours de l'année 2024, l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental ont annoncé aux syndicats de rivière qu'ils ne financeraient plus les travaux d'entretien des cours d'eau, dès 2025.

Les syndicats de rivière, pour continuer d'assurer les travaux d'entretien, ont, de ce fait, répercuté cette perte de recette en augmentant leurs cotisations 2025 (le SISN augmente sa cotisation de près de 17 000 € et le SMOA de près de 1 000 €).

Le montant total des cotisations dues passe donc de 176 048 € à 193 190 €.

Aussi, afin de maintenir la même proportion de financement des cotisations dues aux syndicats (60% financés par la taxe GEMAPI et 40% financés par le budget principal), il est proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 116 000 € à partir de l'année 2025.

Monsieur LESAGE indique que l'agence de l'eau est essentiellement financée par les consommateurs. Le conseil départemental se voit retirer du budget par l'État. La Communauté de Communes doit donc se substituer au conseil départemental pour compenser le fait que l'État réduise ses dépenses publiques. Il précise donc qu'il s'abstiendra face à cette situation qu'il estime scandaleuse.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La fixation du produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) 2025 (Abroge et se substitue à la délibération n° 2021-CC-01004 du 30 mars 2021) est approuvée à l'unanimité des membres présents avec 2 abstentions.

10. Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM 2025)

Monsieur Jacky MÉLIQUE procède à la lecture du projet de délibération :

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) bénéficie de la dynamique forfaitaire des bases des valeurs locatives et d'un effet de variations physiques des bases.

Sans évolution du taux de TEOM, le produit total de la taxe devrait ainsi s'élever en 2025 à 3,100 M€ (soit une dynamique totale de 1,7 % par rapport à 2024). A ce montant de TEOM, doivent s'adjoindre le montant des produits des services (la redevance spéciale pour les professionnels) pour un montant 240 k€, ainsi qu'une recette de participation versée par le SMDO et CITÉO de 85 k€.

Il en résulte que le produit total perçu au titre de cette politique publique s'élèverait à 3,427 M€.

En parallèle, les prévisions de dépenses de fonctionnement s'établissent à 3,302 M€ et les dépenses d'investissement à 112 k€. Soit un total de dépenses de 3,414 M€.

Il s'ensuit que le montant total des dépenses est couvert par les recettes sur la base du maintien des taux de la TEOM.

En conséquence, à compter du 1er janvier 2025, il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire de maintenir les taux suivants :

	TAUX
SENLIS	8,65%
AUMONT-EN-HALATTE BARBERY BOREST BRASSEUSE CHAMANT COURTEUIL FLEURINES FONTAINE-CHAALIS MONT L'ÉVÊQUE MONTEPILLOY MONTLOGNON PONTARMÉ RARAY RULLY THIERS-SUR-THÈVE VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON	6,75%

Monsieur LESAGE fait remarquer que les eco-organismes tels que le SMDO et CITÉO ne reversent pas 100% des montants, une partie est ponctionnée par l'Etat.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM 2025) est approuvé à l'unanimité des membres présents sans abstention.

11. Attribution d'une subvention à l'association au tiers lieu au titre de l'année 2025

Monsieur François DUMOULIN procède à la lecture du projet de délibération :

En 2024 la CCSSO a signé une convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat avec l'association locale « Au Tiers Lieu » (2024-2025).

La CCSSO souhaite accompagner les acteurs locaux engagés, dont les actions réalisées s'intègrent dans la stratégie locale en matière de transition écologique, et qui s'inscrivent dans le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ou dans le cadre de la stratégie locale en matière de prévention des déchets (PLPDMA).

Dans le cadre de cette convention de partenariat, 5 actions portées par l'association au Tiers-Lieu ont été identifiées, pour lesquelles la CCSSO s'est engagée à accompagner techniquement et financièrement l'association :

- **Action 1** : Déploiement et animation d'une rosalie sur le territoire (mobilité durable)
 - ⇔ Depuis la rentrée 2024, l'association Au Tiers-Lieu anime une rosalie scolaire sur l'école de Brichebay (transport domicile-école pour 8 élèves à chaque période scolaire), et participe avec la rosalie à des événements organisés sur tout le territoire ;
- **Action 2** : Mise en œuvre d'un programme d'animation de sensibilisation à l'environnement et aux économies d'énergies sur le territoire
 - ⇔ L'association au Tiers-Lieu organise régulièrement des événements et ateliers de sensibilisation sur tous les sujets de la transition écologique. Ces programmes sont envoyés à la CCSSO ;
- **Action 3** : Accompagnement au déploiement et suivi opérationnel de sites de compostage collectif :
 - ⇔ Plusieurs projets de composteurs collectifs sont en préparation (Quartier Ordener et copropriété de la Gatelière à Senlis, Cimetière de Brasseuse, ...), deux inaugurations sont prévues au printemps 2025 ;
- **Action 4** : Animation d'un service de réparation territorial (Repair Café) :
 - ⇔ Organisation d'un Repair'Café mensuel dans les locaux du Tiers-Lieux ;

Action 5 : Déploiement de projets d'économie circulaire (outilthèque et conserverie artisanale) :

⇔ Le projet d'outilthèque est en expérimentation dans les locaux du Tiers-Lieu, et l'étude de faisabilité pour la création d'une conserverie artisanale intercommunale est en cours (le Tiers-Lieu bénéficie d'un accompagnement gratuit de Bio-Hauts-de-France grâce à l'AMI sur la transition agricole et alimentaire dont la CCSSO est lauréat).

Il est proposé d'octroyer une subvention de 20 000€, au titre de l'année 2025, pour maintenir le soutien au déploiement de ces actions, tel qu'il était prévu dans la convention :

- La commission « Transition Climatique, Energétique et Nouvelles Mobilités » (TCENM) du 27 mars 2025 a donné un avis favorable pour une subvention de 10 000€ pour soutenir le déploiement des actions « Climat-Air-Energie » ;
- La commission « Préservation et Protection de l'Environnement » du 05 février 2025 a donné un avis favorable pour une subvention de 10 000€ pour soutenir le déploiement des actions « Déchets & Economie circulaire ».

Pour rappel l'association « Au Tiers Lieu », située au bâtiment 10 du quartier Ordener à Senlis, a pour vocation d'engager des actions permettant localement la transition écologique et énergétique à l'échelle du territoire de la communauté de communes, conformément à ses statuts.

Grâce à une quarantaine de bénévoles, cette association met en œuvre des actions concrètes (organisation de Repair Café une fois par mois, d'ateliers de réparation de vélos, d'ateliers en lien avec la consommation responsable et le « faire soi-même », création d'une outillthèque) et de nombreuses actions de sensibilisation sur les différentes thématiques de la transition écologique (fresque du climat, économie d'énergie, mobilité douce, prévention des déchets, alimentation durable, etc...).

Monsieur CHARRIER demande qui valide, fournissent-ils un bilan d'activité validé ?

Monsieur DUMOULIN répond que cette considération n'est pas fixée. Ils ont une AG et un compte-rendu annuel qui peut leur être demandé.

Monsieur MARÉCHAL précise que l'association contribue aux objectifs du PCAET dans l'ensemble de son activité. La subvention n'est donc pas soumise à la réalisation d'actions précises, dans la mesure où elles correspondent toutes aux objectifs.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les élus en situation de conflits d'intérêts ne prennent pas part au vote.

L'attribution d'une subvention à l'association au tiers lieu au titre de l'année 2025 est approuvée à l'unanimité des membres présents, avec 2 abstentions et 3 ne prennent pas part au vote.

12. Redistribution des subventions dans le cadre des plans de déplacements mutualisés du sud de l'Oise

Monsieur François DUMOULIN procède à la lecture du projet de délibération :

Entre 2016 et 2021 la CCSSO s'est engagée volontairement avec 5 autres intercommunalités du sud de l'Oise pour l'élaboration de Plans de Déplacements Mutualisés.

Le Plan de Mobilité propre à la CCSSO a été approuvé le 06/06/2019. Pour rappel, ce document de planification fixe des objectifs et cadre la mise en œuvre de la compétence mobilité (le schéma cyclable en est par exemple une déclinaison opérationnelle).

Le Syndicat Mixte du Bassin Creillois (SMBCVB) étant un EPCI sans fiscalité propre, la CCSSO, comme l'ensemble des collectivités engagées, a avancé les coûts engagés (au prorata de la population, conformément à la convention de groupement de commande en date du 04 mai 2018) soit 160 804,13 € TTC.

Le projet a été cofinancé par l'Etat, l'Europe, la Région Hauts-de-France, et l'ADEME, pour un total de 468 516,93 €, soit 70% du coût total du projet.

Le Syndicat Mixte du Bassin Creillois (SMBCVB), en tant que coordonnateur du groupement a également perçu l'ensemble des subventions. Il est donc nécessaire d'acter les modalités de redistribution des subventions par convention.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, la convention porte sur 44 499,36 € de subventions à percevoir par la CCSSO après validation des termes de la convention par les conseils communautaires/syndicaux concernés.

EPCI	% Population de l'étude	Subvention EDVM (déjà redistribuée)	Subvention PDM à redistribuer	Total subventions
SMBCVB	42,70%	14 859 ,60 €	185 197,13 €	200 056,73 €
Pays du Clermontois	15,03%	5 230,44 €	65 187,65 €	70 418,09 €
CCPOH	13,69%	4 764,12 €	59 375,85 €	64 139,97 €
CCSSO	10,26%	3 570,48 €	44 499,36 €	48 069,84 €
CCAC	18,32%	6 375,36 €	79 456,94 €	85 832,30 €
TOTAL	100,00%	34 800 €	433 716,93 €	468 516,93 €

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La redistribution des subventions dans le cadre des plans de déplacements mutualisés du sud de l'Oise est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

TECHNIQUE ET GRANDS PROJETS

13. Attribution du marché de services de nettoyage et d'entretien des locaux du siège de la Communauté de Communes et des bâtiments 1 et 6 du quartier Ordener à Senlis

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Le marché des prestations de nettoyage des locaux est arrivé à terme en avril 2024. Ce marché a fait l'objet d'une prolongation pour permettre de procéder à la mise en concurrence.

Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler le marché de prestation de nettoyage incluant l'ensemble des locaux gérés par la CCSSO, à savoir les locaux du siège social, les parties communes, les tisaneries, les salles de réunions et de coworking des bâtiments 1 et 6 du quartier Ordener à Senlis.

La somme des prestations de nettoyage des locaux et des vitreries du siège et des bâtiments 1 et 6 du quartier Ordener dépasse le seuil des marchés sans mise en concurrence.

Une consultation pour un marché sous la forme d'une procédure adaptée, sous la référence 64688/25-039, a eu lieu du 7 février au 7 mars 2025, pour le recrutement d'un prestataire de service de nettoyage des locaux du siège de la CCSSO et des bâtiments 1 et 6 du quartier Ordener à Senlis.

Ce marché se décompose en deux lots, un lot n°1 pour la prestation de nettoyage et d'entretien des locaux et un lot n°2 pour la prestation de nettoyage et d'entretien spécifique des vitreries intérieures et extérieures.

Le montant annuel de l'accord cadre en valeur est de 34 000,00€HT pour le lot 1 et de 6 000,00€HT pour le lot 2.

La date de limite de réception des offres a été fixée au vendredi 7 mars 2025 à 12h.

La durée du marché initial est fixée à une année renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Les entreprises devaient répondre à un détail du prix global et forfaitaire (DPGF) et un bordereau des prix unitaires (BPU).

Le rapport d'analyse des offres (RAO) réalisé par le pôle technique et grands projets de la CCSSO propose d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise AGENOR et le lot n°2 à l'entreprise CLAIR & NET.

Le montant annuel maximum de l'accord cadre en valeur est de 40 000,00 € HT, sur une durée d'un an reconductible trois fois (soit une durée totale de 4 ans maximum). Ce montant annuel est réparti comme suit, valeur annuelle de 34 000, 00 € HT pour le lot n°1 nettoyage et entretien courant des locaux et valeur annuelle de 6 000,00 € HT pour le lot n°2 nettoyage et entretien spécifique des vitres intérieures et extérieures des locaux.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'attribution du marché de services de nettoyage et d'entretien des locaux du siège de la Communauté de Communes et des bâtiments 1 et 6 du quartier Ordener à Senlis *est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.*

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉ

14. Petite enfance – Convention recours à un psychologue

En l'absence de Madame Christel JAUNET Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

La nécessité d'avoir recours à un psychologue pour répondre aux obligations ou missions du service petite enfance :

Dans le cadre de la gestion de la Halte-Garderie Itinérante, la réglementation stipule que le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

Pour répondre aux recommandations de l'avis Protection Maternelle et Infantile de juillet 2023, la Halte-garderie s'est engagée sur des temps d'analyse de pratiques dans l'année 2024.

Face aux attentes des professionnelles de la structure, la recherche d'un nouveau vacataire s'est exprimée afin d'améliorer la qualité des services rendus et préserver la cohésion d'équipe.

Dans le cadre des missions du Relais Petite Enfance, le référentiel de la CAF promeut les analyses de pratiques afin de promouvoir le métier d'assistant maternelle.

Le métier d'assistant maternel est un métier exigeant. Face à toutes ses spécificités et à l'isolement qu'il entraîne, des temps de parole et d'échanges libres et sans jugement semblent indispensables.

L'analyse de pratique est un outil de réflexion et de régulation, permettant de donner du sens et de prendre du recul sur les expériences et les pratiques au quotidien. Cette démarche est essentielle pour améliorer la qualité de l'accueil des enfants et renforcer le rôle de l'assistant maternel dans le développement de l'enfant. Cela permet de prévenir l'épuisement professionnel et de soutenir la santé mentale des professionnels.

Le rôle de l'intervenant des analyses de pratique au sein du service petite enfance est le suivant:

- Accompagner et soutenir les professionnels dans leurs quotidiens au travail
- Mettre en commun les compétences de chacun pour améliorer le travail d'équipe et enrichir sa pratique
- Développer les compétences relationnelles dans un groupe (approfondir les compétences de communication, d'écoute, de questionnement, de partage)
- Respecter le cadre défini par les analyses de pratiques
- L'animateur doit être quelqu'un d'extérieur à l'équipe. Quelqu'un qui ait pu éprouver les dilemmes, les enjeux et les postures dans lesquels la pratique met les professionnels.

- Le groupe doit être constitué de « pairs » c'est-à-dire de personnes ou bien travaillant ensemble ou bien faisant le même métier et ayant reçu la même formation mais sans aucun lien hiérarchique.
- La parole doit être libre. Un climat de confiance où l'on ne juge pas et ne se sent pas jugé est une condition sine qua non.
- Dans l'idéal, participer à un groupe d'analyse de pratique doit être une démarche volontaire.

Pour répondre à ces missions, il est proposé la signature d'une convention avec un Psychologue stipulant les conditions des différentes vacations.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La convention recours à un psychologue *est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.*

15. Avenant aux conventions de mise à disposition des salles communales pour la Halte-Garderie Itinérante

En préambule, Monsieur LESAGE explique que l'avenant aux conventions de mise à disposition des salles communales permet d'éviter de souscrire à un contrat d'assurance commune par commune. Il s'agit d'effectuer une renonciation à recours, ce qui permet des économies.

Monsieur BATTAGLIA demande que la Communauté de Communes fournisse aux élus le modèle de la lettre à adresser à l'assureur.

En l'absence de Madame Christel JAUNET Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Les conventions de mises à disposition des salles communales ont été modifiées :

« L'article 5 sur la responsabilité et les assurances » est remplacé de la façon suivante :

« La salle est assurée par la Commune de ... dans le cadre de sa police d'assurance "dommage aux biens" et figurant au patrimoine immobilier.

La Commune de ... et la CCSSO renoncent à tout recours entre elles et leurs assureurs et de façon réciproque.

La Commune de ... s'engage à prévenir son assureur de cette renonciation à tout recours réciproque. La CCSSO en fait de même de son côté. »

Les conditions d'utilisation et les charges supplétives aux communes pour la HGI restent les mêmes.

Ces conventions ont pour objectif de fixer les conditions d'utilisation de ces salles telles que les modalités pratiques d'usage, la durée, l'expiration et le renouvellement de celles-ci et définir les obligations de chacune des parties.

Elles couvrent également la ville concernée et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en cas de sinistre et permettent d'assurer la continuité de service.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'avenant aux conventions de mise à disposition des salles communales pour la Halte-Garderie Itinérante *est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.*

16. Avenant aux conventions de mise à disposition des salles communales pour le Relais Petite Enfance

En l'absence de Madame Christel JAUNET Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Les conventions de mises à disposition des salles communales ont été modifiées :

« L'article 5 sur la responsabilité et les assurances » est remplacé de la façon suivante :

« La salle est assurée par la Commune de ... dans le cadre de sa police d'assurance "dommage aux biens" et figurant au patrimoine immobilier.

La Commune de ... et la CCSSO renoncent à tout recours entre elles et leurs assureurs et de façon réciproque.

La Commune de ... s'engage à prévenir son assureur de cette renonciation à tout recours réciproque. La CCSSO en fait de même de son côté. »

Plusieurs communes du territoire mettent à disposition gracieusement des salles afin de permettre la mise en place des actions du Relais Petite enfance.

Les conditions d'utilisation restent les mêmes.

Ces conventions ont pour objectif de fixer les conditions d'utilisation de ces salles telles que les modalités pratiques d'usage, la durée, l'expiration et le renouvellement de celles-ci et définir les obligations de chacune des parties.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'avenant aux conventions de mise à disposition des salles communales pour le Relais Petite Enfance est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

QUESTIONS ÉCRITES / ORALES

Monsieur BATTAGLIA souhaiterait qu'à compter du mois de septembre, la Halte-Garderie Itinérante puisse exercer son activité deux jours par semaine à Pontarmé, afin de répondre à la demande exprimée par les parents.

Monsieur LESAGE indique que l'opération Hauts-de-France Propres a été un succès et félicite les participants (les communes et les collectivités). Les déchetteries qui ont refusé de récupérer les déchets ramassés lors de cette opération, ont été sanctionnées.

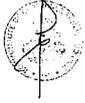
Madame LOISELEUR annonce que le service de urgences du site de Senlis devrait être rouvert le 12 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Guillaume MARÉCHAL

Philippe CHARRIER

Signé électroniquement par
GUILLAUME MARECHAL



Le 24 juin 2025

Signé électroniquement par
Le secrétaire de séance
PHILIPPE CHARRIER

*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines*

Secrétaire de séance

Vu par
Guillaume
Maréchal

Vu par
le secrétaire
de séance